

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 3301

présenté par

Mme Maud Petit, M. Potier, M. Morel-À-L'Huissier, Mme Brocard, Mme Vidal, Mme Violland,
M. Isaac-Sibille, Mme Josso et M. Seo

ARTICLE 8

À l'alinéa 15, après le mot :

« volonté »

insérer les mots :

« par écrit ou à défaut par oral en présence d'un témoin indépendant »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à formaliser par cette confirmation de demande d'aide à mourir afin de s'assurer notamment que celle-ci est faite en toute liberté et de manière libre et éclairée.